# Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

#### **Principales dispositions**

Marie-Hélène Boucand, Médecin CONCILIATEUR MDPH DU RHÔNE Mai 2009

#### Plan de la loi

#### Titre I Dispositions générales

Définition du handicap Accès aux droits fondamentaux

Titre II
Prévention, recherche,
accès aux soins

Titre III
Compensation et ressources

#### Titre IV Accessibilité

Ecole, université, emploi, lieux publics, transports

# Titre V Accueil, information, évaluation des besoins, reconnaissance des droits

CNSA, maison départementale, commission des droits

Titre VI
Citoyenneté et participation
à la vie sociale

Titre VII et VIII
Dispositions diverses
et transitoires

### Définition du handicap

« Constitue un handicap [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

# Maison départementale des personnes handicapées

Les maisons départementales des personnes handicapées seront l'unique accès aux droits et prestations destinés aux personnes en situation de handicap.

#### **Objectifs**

Accompagnement - Médiation Suivi de la compensation Décisions – prestations et orientations Élaboration du plan de compensation Orientation Évaluation Aide à la définition du projet de vie Accueil - Écoute **PUBLIC CONCERNE** Information **GRAND** PERSONNE HANDICAPEE **PUBLIC** 

## Maison départementale : ce qui change

Hier

Aujourd'hui

Commission d'éducation spéciale (CDES)

Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP)

Site pour la vie autonome

Maison départementale des personnes handicapées

Equipe pluridisciplinaire d'évaluation

Commission des droits et de l'autonomie

Fonds départemental de compensation

### Prestation de compensation

QUI Y A DROIT ???

### Droit à compensation

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. » (...)

### Prestation de compensation (PCH)

- La PCH représente la compensation du handicap au quotidien, dans le cadre de vie de la personne.
- Elle n'est qu'une partie du Plan Personnalisé de Compensation du Handicap (PPCH) qui s'intéresse à l'ensemble des prestations (travail, orientation...), y compris hors du champ de la commission (soins infirmiers)

# Prestation de compensation : actes essentiels de la vie quotidienne

#### Actes essentiels de la vie quotidienne

- Toilette
- Habillage
- Alimentation
- Élimination
- Déplacements
- Participation à la vie sociale

NB : La notion de participation à la vie sociale comprend les besoins d'aide humaine pour se déplacer à l'extérieur et pour communiquer afin d'accéder notamment aux loisirs, à la culture, à la vie associative, etc.

### Pour être éligible à la PCH, il faut :

- une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle = ne peut etre réalisée ou
- une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles = réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé.
- moins de 60 ans (la demande peut être effectuée jusqu'à 75 ans dès lors que les critères étaient remplis avant 60 ans).
- Les difficultés doivent être définitives, ou d'une durée prévisible d'au moins un an

- Mobilité
- Se mettre debout
- Transfert (changement de position)
- Marcher
- Se déplacer (dans logement ou à l'extérieur)
- Préhension main dominante
- Préhension main non dominante
- Activités de motricité fine
  - Entretien personnel
  - Se laver
  - Assurer l'élimination et utiliser les toilettes
  - S'habiller
  - Manger

#### **■**Communication

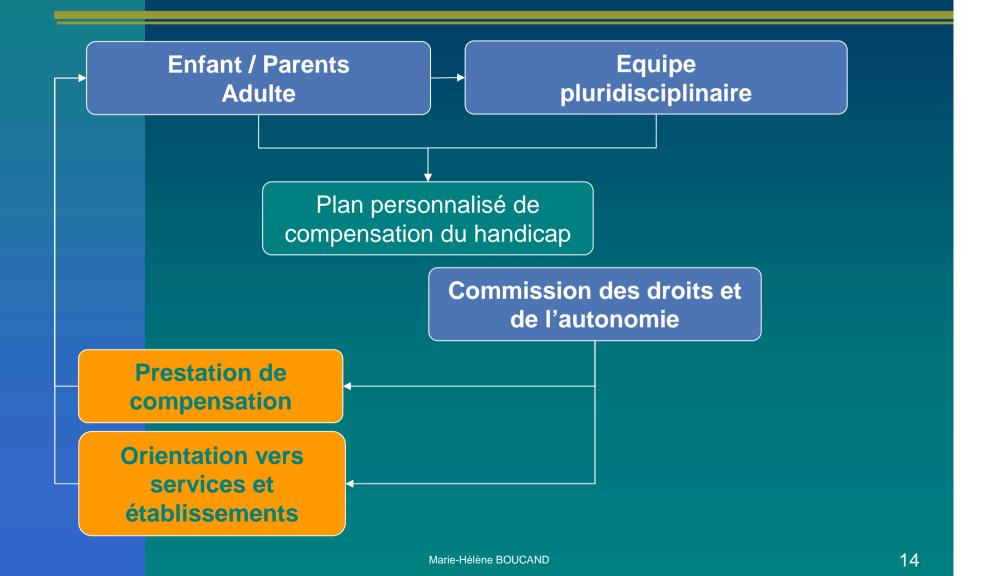
- Parler
- Entendre (percevoir les sons et comprendre)
- Voir (distinguer et identifier)
- Utiliser des appareils et techniques de communication

- Relation-exigences
- Orientation dans le temps
- Orientation dans l'espace
- Gérer sa sécurité (connaissance danger)
- Maîtriser son comportement (maîtrise de soi)

### Prestation de compensation

### EVALUATION DES BESOINS DE LA COMPENSATION

### Compensation: l'évaluation



# La prestation de compensation du handicap = PCH

- 1) aide humaine pour les actes dits essentiels de la vie quotidienne
- 2) aides techniques.(fauteuils roulants, logiciels grossissants...)
- 3) aménagements du logement et du véhicule (accessibilité SDB,accélérateur au volant...)
- 4) besoins spécifiques ou exceptionnels(protections journalières...)
- 5) aides animalières

### Prestation de compensation : aides humaines

Les besoins d'aides humaines peuvent être reconnus dans les trois domaines suivants :

Actes essentiels de la vie quotidienne

Surveillance

Frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective

### Prestation de compensation : aides humaines

- Attribution sous la forme de
  - Prestataire Tarif fixé par le Conseil général sur la base de conventions passées avec des associations
  - Mandataire : 12,12 euros
  - Ou de gré à gré : 11,02 euros,
- Dédommagement pour les aidants familiaux : 3,25 euros ou 4,88 euros si l'aidant a dû arrêter son activité professionnelle

### Prestation de compensation : les bénéficiaires

+++++++ Les actuels bénéficiaires de l'Allocation compensatrice peuvent choisir d'en conserver le bénéfice tant qu'ils remplissent les conditions d'attribution. Elle n'est pas cumulable avec la prestation de compensation

ACTP : pas de contrôle PCH sur justificatifs

# Prestation de compensation : temps maximum pour l'aide humaine

Actes essentiels				
	toilette	70 min / jour		
Entretien personnel	habillage	40 min / jour		
	alimentation	1h 45 min / jour		
	élimination	50 min / jour		
Déplacements extérieurs (démarches liées au handicap)		30h / an soit 2h30 / mois		
Participation vie sociale		30h / mois, soit 1h par jour		
Total actes essentiels		6 heures par jour		
Surveillance		De 3 à 6h / jour (cumul possible avec les actes essentiels , soit 12 h / jour maximum)		
Activité professionnelle ou fonction élective		156 h / an		

NB : Dans des situations exceptionnelles, la commission des droits et de l'autonomie peut porter le temps d'aide attribué au titre des actes essentiels ou de la surveillance au-delà des temps plafonds.

# La prestation de compensation du handicap = PCH

- 1) aide humaine pour les actes dits essentiels de la vie quotidienne
- 2) aides techniques.(fauteuils roulants, logiciels grossissants...)
- 3) aménagements du logement et du véhicule (accessibilité SDB,accélérateur au volant...)
- 4) besoins spécifiques ou exceptionnels(protections journalières...)
- 5) aides animalières

### Prestation de compensation : aides techniques

Le projet de décret définit les aides techniques prises en charges par la prestation de compensation :

« Les aides techniques sont tout instrument, équipement ou système technique adapté ou spécialement conçu pour compenser une limitation d'activité rencontrée par une personne du fait de son handicap, acquis ou loué par la personne handicapée pour son usage personnel. »

#### Toujours sur DEVIS

# Exemple: le fauteuil roulant manuel de Monsieur P.

Coût	Avant	Aujourd'hui				
1 885	558,99	558,99				
72	0	54,00				
148	0	111,00				
186	0	139,50				
90	0	67,50				
2 381	558,99	930,99				
Reste à la charge de la personne 1822,01 1450,01						
	1 885 72 148 186 90 2 381	1 885 558,99  72 0  148 0  186 0  90 0  2 381 558,99  arge de la				

# La prestation de compensation du handicap = PCH

- 1) aide humaine pour les actes dits essentiels de la vie quotidienne
- 2) aides techniques.(fauteuils roulants, logiciels grossissants...)
- 3) aménagements du logement et du véhicule (accessibilité SDB,accélérateur au volant...)
- 4) besoins spécifiques ou exceptionnels(protections journalières...)
- 5) aides animalières

# Prestation de compensation : aménagement du logement

#### Peuvent être pris en compte

Les frais d'aménagements du logement qui concourent à maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap par l'adaptation et l'accessibilité du logement et l'installation des équipements nécessaires ainsi que les coûts entraînés par un déménagement lorsque l'aménagement est trop coûteux

L'aménagement du domicile de la personne qui l'héberge peut être pris en charge au titre de l'élément de la prestation lorsque la personne handicapée réside chez un aidant familial.

L'adaptation des deux logements en cas de séparation des parents.

Toujours sur DEVIS
ET SUR FRAIS DE GROS OEUVRES

### Prestation de compensation : aménagement du véhicule

#### Peuvent être pris en compte

l'aménagement du véhicule habituellement utilisé par la personne en situation de handicap, que celle-ci soit conducteur ou passager. Peuvent aussi être pris en compte les options ou accessoires qui sont liés à un besoin en lien direct avec le handicap.

#### S'agissant de l'aménagement du poste de conduite

d'un véhicule exigeant la possession du permis de conduire, seule peut bénéficier de l'affectation de la prestation de compensation à cet effet, la personne dont le permis fait mention d'un tel besoin ou la personne qui manifeste son intention d'apprendre à conduire en utilisant la conduite accompagnée.

### Aménagement du véhicule Exemple :

	Coût	РСН		
Accélérateur et frein au volant	6 000	4 875		
Reste à la charge de la				
per	1 125			

	Coût	РСН
Transport d'une personne en fauteuil roulant	11 710	5 000
Reste à la charge de la pe	6 710	

## Prestation de compensation : surcoûts de transport

#### Seuls sont pris en compte

les surcoûts liés à des transports réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés.

#### Sont déduites de l'évaluation

des dépenses prises en compte pour l'attribution de la prestation de compensation au titre des surcoûts liés au transport les dépenses ouvrant droit à une prise en charge par d'autres organismes

# La prestation de compensation du handicap = PCH

- 1) aide humaine pour les actes dits essentiels de la vie quotidienne
- 2) aides techniques.(fauteuils roulants, logiciels grossissants...)
- 3) aménagements du logement et du véhicule (accessibilité SDB,accélérateur au volant...)
- 4) besoins spécifiques ou exceptionnels(protections journalières...)
- 5) aides animalières

# Prestation de compensation : frais supplémentaires

Frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective

Ce sont les frais liés aux aides humaines directement apportées à la personne, à l'exclusion des frais liés aux aides en lien direct avec le poste de travail.

Les fonctions électives sont celles prévues au code électoral et celles d'élu du Parlement européen.

Les fonctions exercées dans les instances consultatives et organismes où siègent de droit des représentants des personnes en situation de handicap ou de leurs familles sont assimilées à des fonctions électives.

### Prestation de compensation : charges spécifiques et exceptionnelles

Sont susceptibles d'être prises en compte comme charges spécifiques ou comme charges exceptionnelles les dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge à un autre titre de la prestation de compensation.

Ex : les protections en cas d'incontinence Les adhésifs pour le TENS

# La prestation de compensation du handicap = PCH

- 1) aide humaine pour les actes dits essentiels de la vie quotidienne
- 2) aides techniques.(fauteuils roulants, logiciels grossissants...)
- 3) aménagements du logement et du véhicule (accessibilité SDB,accélérateur au volant...)
- 4) besoins spécifiques ou exceptionnels(protections journalières...)
- 5) aides animalières

### Prestation de compensation : aides animalières

#### Sont pris en compte

au titre de cet élément de la prestation de compensation les aides animalières qui concourent à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap dans la vie quotidienne.

# Prestation de compensation : taux de prise en charge

#### 100 %

si les ressources de la personne handicapée prises en compte sont inférieures ou égales à deux fois le montant annuel de la majoration tierce personne de la pension d'invalidité

80 %

si elles sont supérieures à ce plafond

NB : Seules sont prises en compte les ressources liés aux produits financiers et aux produits du patrimoine.

# LA PRESTATION DE COMPENSATION EST UN DES ÉLÉMENTS DU PLAN PERSONNALISÉ DE COMPENSATION

### Plan personnalisé de compensation

- Il rassemble l'ensemble des réponses aux besoins de compensation de la personne.
- Les réponses sont identifiées au vu de l'évaluation et de son projet de vie

### Plan personnalisé de compensation

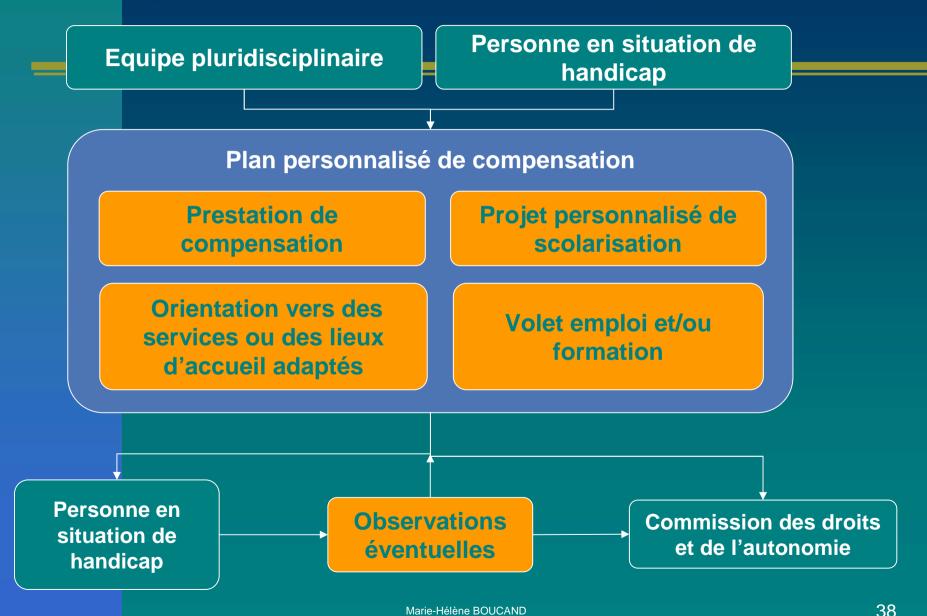
#### Il peut comprendre:

- Des prestations financières: AAH, AEEH, COMPLÉMENT DE RESSOURCE (CPR)
- RQTH (obligatoire si demande d'AAH (janv 2009)
- Des orientations en établissement ou services médico-sociaux (SAVS, SAMSAH..)
- Les cartes invalidité et stationnement
- Des préconisations ou conseils.

### HORS PPC et pour rappel

- CPAM
- Mutuelles
- Aide de l'AGEFIPH : fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- FIPHP: Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction Publique
- Aides extra-légales
- Pact'arim

#### Plan personnalisé de compensation



(1er Jany 2009)

- L'AEEH si Tx invalidité sup ou = à 50%
- Suppléments
- Première catégorie; Le handicap de l'enfant entraîne, par sa nature ou sa gravité, des dépenses égales ou supérieures à 217,95 EUR par mois (93,41 EUR)
- Deuxième catégorie Le handicap de l'enfant contraint :
  - soit l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein,
  - soit exige le recours à une tierce personne au moins 8 heures par semaine,
  - soit entraîne des dépenses égales ou supérieures à 377,52 EUR par mois. (252,98 EUR)

39

- Troisième catégorie (358,06 EUR)
- soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 50 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 20 heures par semaine,
- soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 8 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 229,63 EUR par mois,
- soit il entraîne des dépenses égales ou supérieures à 482,61 EUR par mois.

- Quatrième catégorie (554,88 EUR )
  - soit il contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein,
  - soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 50 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 20 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 321,36 EUR par mois,
  - soit il contraint l'un des parents à réduire son activité professionnelle d'au moins 20 % par rapport à un temps plein, ou à recourir à une tierce personne au moins 8 heures par semaine, et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 426,45 EUR par mois,
  - soit il entraîne des dépenses égales ou supérieures à 679,43 EUR par mois.

- Cinquième catégorie (709,16 EUR )
- Le handicap de l'enfant contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et entraîne d'autres dépenses égales ou supérieures à 278,82 EUR par mois.
- Sixième catégorie (1029,10 EUR)
- Le handicap de l'enfant contraint l'un des parents à n'exercer aucune activité professionnelle ou exige le recours à une tierce personne rémunérée à temps plein et impose des contraintes permanentes de surveillance et de soins à la charge de la famille.
  - + Majoration spécifique pour parent isolé

#### ALLOCATIONS - ADULTES

#### AAH : allocation adulte handicapé

- La personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente : d'au moins 80 %, ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap, qui doit être précisée par décret à paraître.
- Détermination du taux d'incapacité : Le niveau d'incapacité est apprécié par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en fonction d'un guide-barème (décret du 6 novembre 2007, annexe 2-4).
  - depuis janv 09 pas de clause de non travail
  - possibilité de cumuler avec emploi pendant 6 mois puis re-évaluation
- Complément de ressource si capacité de travail inf à 5%

#### Ressources: les conditions

Nouveau dispositif

**Majoration vie autonome** 

Complément de ressources 179,31 €

Hier

Percevoir l'AAH à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail

Disposer d'un logement indépendant

Etre titulaire d'une aide au logement

Ne pas percevoir de revenu d'activité professionnelle

Tx inval >80% AAH

Avoir une capacité de travail inférieure à 5 %

Etre titulaire d'une aide au logement

Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80%

# La carte européenne de stationnement non lié aux taux invalidité

- Si distance parcourue est inférieure à 200 m
- Ou si la personne a systématiquement recours à l'une des aides suivantes pour ses déplacements extérieurs :
  - une aide humaine;
  - une canne ou tous autres appareillages manipulés à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs (exemple : déambulateur) ;
  - un véhicule pour personnes handicapées
  - une oxygènothérapie
- Attribuée à une personne et non un véhicule
- Donne droit de stationnement sur place handicap
- Dans certaines villes donne droit au stationnement gratuit (se renseigner)

#### La carte invalidité

- Si taux invalidité minimum de 80% ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3ème catégorie par la sécurité sociale.
- « Besoin d'accompagnement » si attribution d'une ACTP ou d'aide humaine par la PCH

#### La carte invalidité : droits

- à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne accompagnante),
- à une priorité dans les files d'attente des lieux publics,
- à des avantages fiscaux (1/2 part pour le calcul de l'imposition)
- à une exonération éventuelle de la redevance audiovisuelle,
- à diverses réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.
- Exonération part patronale du CESU
- SNCF : 50% pour l'accompagnant

#### La carte de priorité

(ancienne Station Debout Pénible)

- Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible peut demander la carte portant la mention " Priorité pour personne handicapée "
- Cette carte est de couleur mauve. Elle donne
- une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public.
- une priorité dans les files d'attente

#### Procédure des dossiers

Arrivée de la demande (1ère demande ou renouvellement ou réexamen) :

- ⇒ agent administratif vérifie si dossier complet :
- Certificat Médical de moins de 3 mois
- Demande signée, datée
- Justificatif de domicile
- Justificatif d'identité
- Projet de vie

#### **Dossier incomplet**

Demande pièces

Quand retour pièces

Dossier complet

Volet administratif

Rejet administratif

Envoi accusé réception et infos sur la possibilité d'être entendu par 1 membre de l'Equipe pluridisciplinaire (dans un même courrier)

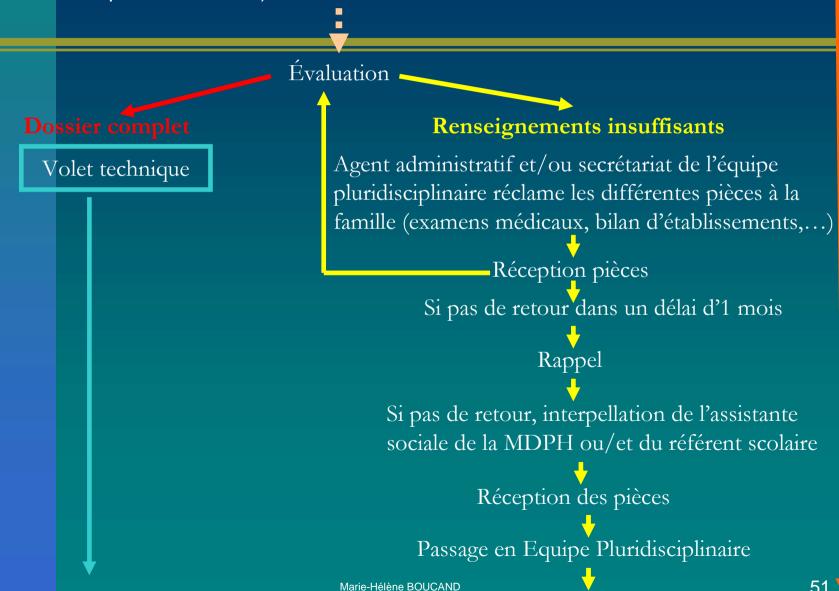
Pour les enfants : Demande au référent scolaire l'évaluation des besoins en milieu scolaire (si ce document n'a pas été transmis au préalable) et le bilan du suivi du PPS si renouvellement ou réexamen

On ne prend pas en compte une maladie mais les conséquences de la maladie

Certificat médical détaillé sur les besoins de compensation

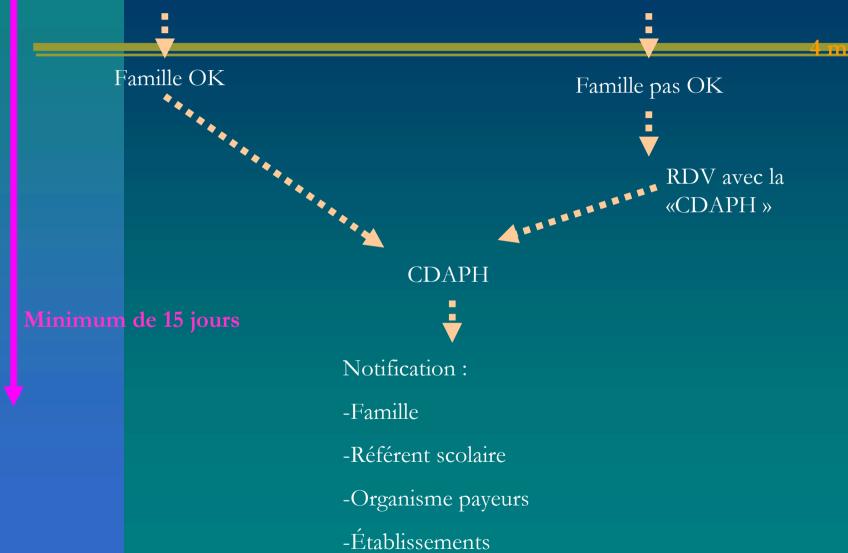
#### Procédure des dossiers (suite)

Passage en Equipe Pluridisciplinaire (avec invitation du référent scolaire pour les enfants) et rendez-vous éventuel des familles



#### Procédure des dossiers (suite et fin)

Proposition PPC à la famille avec invitation à être entendue par la CDAPH



#### Procédure des dossiers

#### PROCÉDURE D'URGENCE

- R.A.R au président du Conseil général
- qui statue en urgence dans un délai de 15 jours ouvrés en arrêtant le montant provisoire de la prestation de compensation, sachant que la CDA aura à en déterminer par la suite le montant définitif, sans être liée par cette première décision provisoire.
- Considéré comme une avance

#### Contestation

- Voir la CDA et refuser la procédure simplifiée
- Conciliateur
- Recours gracieux
- Tribunal du contentieux

### Prestation de compensation

EVALUATION DE SON BESOIN

### L'équipe pluridisciplinaire

- Elle réalise le PPCH de la personne, déterminant un taux d'incapacité et les besoins de compensation à mettre en œuvre.
- Elle doit se prononcer sur toutes les autres demandes: carte d'invalidité, de stationnement, de priorité, AAH, AEEH, orientation médico-sociale, professionnelle, reconnaissance de travailleur handicapé.

### L'équipe pluridisciplinaire

Elle réalise l'évaluation du besoin de compensation en :

- vérifiant le caractère substantiel, durable ou définitif de l'altération des fonctions,
- analysant les informations recueillies et en les mettant en perspective dans le cadre pluridisciplinaire.

#### Equipe pluridisciplinaire: missions

#### **Evaluer les besoins de compensation**

de la personne en situation de handicap sur la base de son projet de vie

Elaborer un plan personnalisé de compensation

Soumettre le plan personnalisé de compensation

à la décision de la Commission des droits et de l'autonomie

### Le personnalisé de compensation

SON ATTRIBUTION

## Commission des droits et de l'autonomie : missions

Personne en situation de handicap / Parents

Maison départementale des personnes handicapées

Equipe pluridisciplinaire d'évaluation

Commission des droits et de l'autonomie

Attribution de
l'AEEH (ex AES), de
l'AAH, de la carte
d'invalidité, de la
carte de
stationnement et
reconnaissance de
travailleur handicapé

Orientation
scolaire,
professionnelle,
sociale (ordinaire /
adaptée)
Attribution des AVS
Proposition PPS

Attribution de la prestation de compensation

#### La CDAPH

(Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées)

#### Comprend 23 membres (dont 21 votants):

- 4 représentants du Département
- 4 représentants de l' État
- 2 représentants CPAM et CAF
- 2 représentants des organisations syndicales
- 1 représentant des associations de parents d'élèves
- > 7 représentants des personnes handicapées
- 1 membre du CDCPH
- 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services

### Prestation de compensation

#### CALCUL ET VERSEMENT

#### Prestation de compensation

	Tarifs
Aides techniques	Selon les aides techniques : tarif détaillé par arrêté ou 75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable.
Aménagement du logement	<ul> <li>Tranche de 0 à 1 500 € : 100%</li> <li>Tranche au-delà de 1 500 € : 50% (dans la limite du montant maximal attribuable)</li> <li>Déménagement : 3 000 € (sous conditions)</li> </ul>
Aménagement du véhicule	<ul> <li>Tranche de 0 à 1 500 € : 100%</li> <li>Tranche au-delà de 1 500 € : 75% (dans la limite du montant maximal attribuable)</li> <li>Transport : 75% (sous conditions et dans la limite du montant maximal attribuable)</li> </ul>
Charges spécifiques ou exceptionnelles	Tarif détaillé par arrêté et/ou 75% du prix dans la limite du montant maximal attribuable.

## Prestation de compensation : montants maximum

Pour chaque élément de la prestation, voici les montants maximums attribuables pour la durée d'attribution

Elément de la prestation de compensation	Montant maximum attribuable
1 <sup>er</sup> élément lié à un besoin d'aides humaines	Environ 5 266 € / mois  = (Tarif horaire maxi x Temps quotidien maxi x 365 / 12 mois)
2 <sup>ème</sup> élément lié à un besoin d'aides techniques	3 960 € / 3ans Lorsqu'une aide technique est tarifée à au moins 3000 €, le montant maximal attribuable est majoré du montant du tarif de cette aide diminuée de la prise en charge accordée par la sécurité sociale.

## Prestation de compensation : montants maximum

Elément de la prestation de compensation	Montant maximum attribuable
3ème élément lié à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant de son transport	- aménagement du logement :  10 000 € / 10 ans - aménagement du véhicule ou les surcoûts dus aux transports :  5 000 € / 5 ans
4 <sup>ème</sup> élément relatif à des charges spécifiques ou exceptionnelles	- charges spécifiques : 100 € / mois - charges exceptionnelles : 1 800 € / 3 ans
5ème élément relatif à des charges liées à l'attribution et à l'entretien des aides animalières	3 000€ / 5 ans

65

### Prestation de compensation : le calcul

Besoins de la personne

Plan personnalisé de compensation

#### Financement Sécurité sociale

(Aides techniques et tierce personne) si la personne peut en bénéficier

+ Prestation de compensation

+ Fonds départemental

#### Ressources de la personne

Seules seront prises en compte les ressources liées aux produits du patrimoine et du capital pour le calcul de la prestation de compensation

Montant restant à la charge de la personne

Ne peut excéder 10% de ses ressources nettes d'impôts

Prestation versée à la personne

Marie-Hélène BOUCAND

### Prestation de compensation : le versement

Prestation versée à la personne par le Conseil général

#### En nature

Le Conseil général verse la prestation directement aux prestataires : services etc.

#### En espèces

Le Conseil général verse la prestation directement aux personnes (mensuellement ou ponctuellement)

Pas de récupération lors du décès de la personne ou en cas de retour à meilleure fortune

## Fonds départemental de compensation

Le fonds départemental finance les frais de compensation restant à la charge de la personne après attribution de la prestation de compensation

Les contributeurs du fonds départemental de compensation peuvent être : le département, l'Etat, les organismes d'assurances maladies et d'allocations familiales, mutuelles, les fonds liés à l'insertion professionnelle...

Le comité de gestion détermine l'emploi des sommes versées au fonds et est composé des contributeurs du fonds départemental

# La CNSA: une nouvelle caisse pour financer la compensation

La nouvelle caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) doit contribuer au financement de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et handicapées, à domicile et en établissement.